



Les conditions d'attribution de la marque "Valeurs Parc"

L'attribution et le contrôle de la marque "Valeurs Parc" sont organisés selon différentes étapes :

- L'étude du dossier de candidature permettra dans un premier temps d'évaluer l'éligibilité de la structure et d'envisager un accompagnement par l'équipe du Parc si nécessaire.
- Un audit d'agrément sera réalisé par un ou des techniciens du parc ayant les compétences adéquates, à la suite duquel la marque "Valeurs Parc" sera attribuée aux structures remplissant les exigences inscrites dans une grille d'audit.
- A condition de respecter les critères (ou en partie) et le nombre de points minimum, les points à améliorer seront ensuite listés et inclus dans une marge de progrès qui devra être atteinte dans les 5 ans de la convention. Pendant ces cinq ans, des contrôles de suivi annuels seront réalisés afin d'accompagner le bénéficiaire dans cette démarche de progrès lui permettant d'être en cohérence avec les valeurs du Parc et de la marque.
- Pour le renouvellement de l'agrément, un nouvel audit complet sera réalisé.

En savoir plus

Pour en savoir plus sur la procédure d'attribution de la marque, [cliquez ici](#) [1]

URL source: <http://www.pnr-foret-orient.fr/fr/content/les-conditions-d%E2%80%99attribution-de-la-marque-parc>

Liens:

[1] <http://www.pnr-foret-orient.fr/en/content/proc%C3%A9dure-dattribution-de-la-marque-parc>